

CFG AUDIT
9/10, rue Ernest Psichari
75007 PARIS

Cabinet Gilles HUBERT
82, avenue de Rigny
94360 BRY-SUR-MARNE

AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital
réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale du 20 juin 2019
(21^{ème} résolution)

CFG AUDIT
9/10, rue Ernest Psichari
75007 PARIS

Cabinet Gilles HUBERT
82, avenue de Rigny
94360 BRY-SUR-MARNE

AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

-
**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux
salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

-
Assemblée générale du 20 juin 2019
(21^{ème} résolution)
-

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise pour un montant maximum de 1% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la

sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris et Bry sur Marne, le 17 mai 2019
Les Commissaires aux comptes

CFG AUDIT
Philippe Joubert



CABINET GILLES HUBERT
Guilhem Princé

